DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2025

Délibération n° 03-2025
Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
027-[illegible]-DAJ-DEL-25-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2025
Publication : 10/03/2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.
Pouvoirs : Sara FERAUD à Laurence BEATRIX, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Hugues CANTEL à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Sébastien LERAT à Claire PITETTE, Sandrine BOZEC à François VANFLETEREN
Absents : Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Laurence CAUSIER-LEMIRE
Date de la convocation : Vendredi 28 février 2025
Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

FINALISATION DU PROJET DE CESSION AU DEPARTEMENT D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU HAMEAU DES GRANGES

Exposé des motifs :

Le Département de l'Eure a sollicité la Ville de Bernay afin d'acquérir, aux Granges, une partie des parcelles ZH 61 et ZH62 afin d'y transférer leurs futurs bâtiments techniques.

Le 25 septembre 2024, la présente institution a validé, par délibération n°55-2024 la cession d'une partie de la parcelle ZH 62, d'une surface prévisionnelle de 11 408 m², et permis la désaffectation et le déclassement de la présente.

A l'issue de la division parcellaire, il convient de modifier la délibération, afin de finaliser l'acte de vente. La division a donné lieu une nouvelle répartition des parcelles. A ce titre, la Ville cède au Département les parcelles non bâties suivantes :

- La parcelle ZH 295 (issue de la parcelle ZH 62) d'une surface de 10 710 m²
- La parcelle ZH 293 (issue de la parcelle ZH 61) d'une surface de 639 m²,

représentées sur le plan ci-dessous.

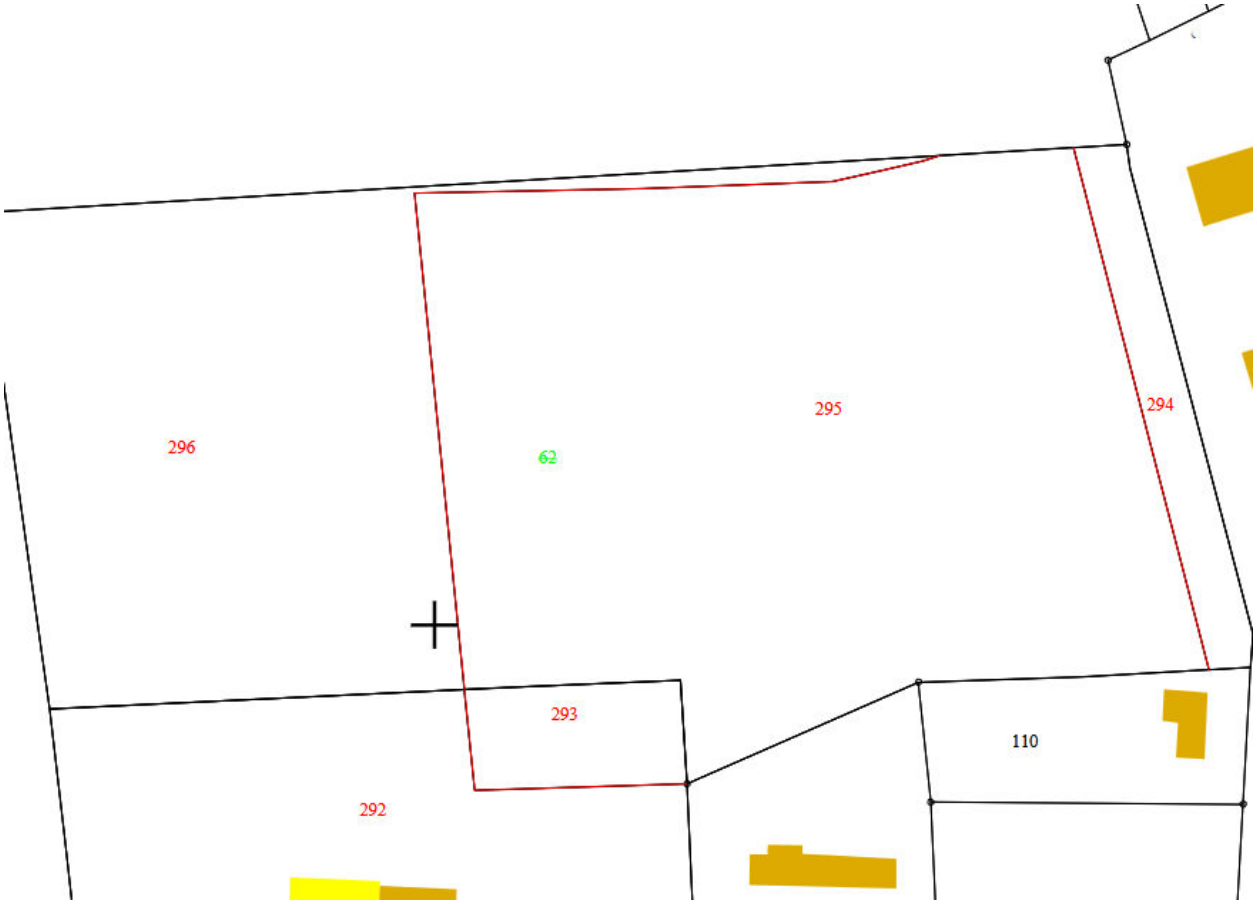

Soit une surface totale de 11 349 m².

Le prix de cession reste fixé à 15 €/m², les frais de l'acte administratif et les frais de clôtures restant à la charge de l'acquéreur.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de valider la modification de la délibération n°55-2024.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3111-1 et L. 3112-4 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°55-2024 portant cession d'une partie de la parcelle ZH 62 au Département de l'Eure
Vu l'avis des Domaines en date du 04 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération n°55-2024 comme suit :

> ***DE CONSTATER*** *la désaffection du domaine public d'une partie des parcelles ZH 61 et ZH62, nouvellement cadastrée ZH 293 et ZH 295 d'une surface estimative de 11 349 m² ;*
>
> ***DE PRONONCER*** *le déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal ;*

DE CONSENTIR *au Département de l'Eure la cession des parcelles non bâties ZH 293 et ZH 295 présentée ci-dessus pour un montant de 15€ le m², les frais de l'acte administratif et les frais de clôtures étant à la charge de l'acquéreur*

D'AUTORISER *Madame le Maire à signer l'acte administratif ainsi que tout acte lié à la réalisation des présentes*

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/03/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire